



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 mai 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Avril 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 7 Mai 2002

**Convention relative à l'Habitat Indigne sur l'ensemble du territoire
communal**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M.
Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline
LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE
FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

DELIBERATION D20020117

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mai 2002

Direction Générale

**Convention relative à l'Habitat Indigne sur l'ensemble du
territoire communal**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Lors de la visite du 18 Mars 2002, Madame LIENEMANN à la demande de Monsieur le Maire de Niort a proposé que la

Ville de Niort et l'Etat signent une convention concernant l'Habitat indigne sur l'ensemble du territoire communal.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il s'appuie sur un premier relevé du bâti concerné réalisé par le bureau d'études qui réalise le PLH, ce à partir des données fournies par les organismes oeuvrant dans ce secteur (DDASS, Bureau Communal d'Hygiène, PACT ...).

Cette convention propose deux temps :

- A partir du repérage un temps d'analyse plus précis et de montage d'opérations débouchant sur un plan d'action. Un bureau d'études réaliserait cette mission et serait financé à parité par l'Etat et la Ville de Niort auxquels pourraient s'adjoindre d'autres partenaires (CDC ...).
- En fonction de l'importance du plan d'action la création d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « insalubrité » qui sera chargée de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- M'autoriser à signer la convention ci-jointe définissant les principes d'un plan de résorption de l'Habitat Indigne.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)